

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

13 FÉVRIER 2012

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le lundi 13 FÉVRIER 2012, à 20 heures, à laquelle sont présent(e)s :

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT  
MONSIEUR DANIEL GAGNON  
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ  
MONSIEUR LÉONARD DION  
MONSIEUR VALOIS CARON  
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR SERGE FOREST, maire.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté avec l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance publique tenue le 10 janvier 2012 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

12.02.3.1.1.

**Demande d'implantation d'un corridor scolaire**

Considérant la demande déposée par un citoyen de L'Isle-Verte voulant que la Municipalité désigne le tronçon de la rue La Noraye, section entre les rues Talbot et Saint-Jean-Baptiste, à titre de corridor scolaire;

Considérant les justifications appuyant cette demande dont le fait que plusieurs enfants empruntent cette route tant sur les heures scolaires que pour profiter des installations de loisirs situées près de l'École Moisson-d'Arts;

Considérant que cette route partagée par les automobilistes et les piétons présente une configuration particulière tant par sa largeur que par sa pente, nécessitant un haut niveau d'attention de la part de ses usagers;

Considérant que la sécurité des piétons et, en particulier, celle des enfants revêt un caractère primordial dans le traitement de cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte prenne les dispositions nécessaires afin de désigner ce tronçon de route « Corridor scolaire », voire même que cette désignation s'étende sur la section de la rue Saint-Jean-Baptiste (secteur pouvant être délimité de la rue La Noraye à la rue du Quai).

12.02.3.1.2.

**Acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale concernant mesdames Marie-Line Marquis, Marie-France Marquis, Brigitte Marquis et monsieur Serge Marquis**

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la requête en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale devant être présentée par-devant la Cour Supérieure du Québec par mesdames Marie-Line Marquis, Marie-France Marquis, Brigitte Marquis et monsieur Serge Marquis;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'objet de la requête;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante de ladite résolution;

Que ce conseil indique qu'il n'a pas d'objection à ce que mesdames Marie-Line Marquis, Marie-France Marquis, Brigitte Marquis et monsieur Serge Marquis, se fassent attribuer le droit de propriété par prescription décennale de l'immeuble décrit dans la conclusion de la requête;

Que le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de L'Isle-Verte, monsieur Guy Bérubé, soit autorisé à signer l'affidavit attestant le consentement de la Municipalité.

12.02.3.2.1.

**Demande de la Fondation du patrimoine de L'Isle-Verte**

Considérant que l'organisme qu'est la Fondation du patrimoine de L'Isle-Verte est en période de restructuration;

Considérant que suite à une assemblée générale spéciale, un comité de gestion a été ayant pour mandat d'en assurer la gestion et de proposer un plan de relance;

Considérant que des arrérages à titre de compensations pour taxes sont dus à la Municipalité, le tout étant soumis à des intérêts et pénalités;

Considérant que le comité de gestion s'est engagé à défrayer le montant des taxes impayées et qu'une demande a été adressée à la Municipalité pour l'obtention d'une aide financière représentant la valeur des intérêts et pénalités, soit environ 500 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte de verser la contribution demandée, le tout étant toutefois conditionnel au paiement de l'intégralité du montant de compensation pour laquelle la Municipalité est redevable.

12.02.3.3.1.

**Achat de livres portant sur la MRC de Rivière-du-Loup**

Attendu le projet de la MRC de Rivière-du-Loup de faire publier un livre prestigieux mettant en valeur le territoire à travers des photos de ses paysages les plus remarquables et des textes présentant chacune des municipalités du territoire (192 pages couleurs, papier glacé, couverture rigide);

Attendu que ce livre, publié aux éditions GID dans la collection « les belles régions du Québec » sera distribué dans les librairies à compter de mars 2013 et vendu au prix de 54,95 \$ plus taxes;

Attendu que la réalisation de cet ouvrage est conditionnelle à la conclusion d'un partenariat avec l'éditeur par lequel la MRC s'engage à acheter 1 500 exemplaires du livre à un prix préférentiel;

Attendu que la MRC a présenté une demande pour que la Municipalité achète 20 exemplaires du livre au tarif préférentiel de 25 \$ l'unité (taxes incluses) comme contribution au projet;

Attendu que l'achat de ces livres pourra servir notamment à récompenser l'implication de certains citoyens dans notre milieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement :

Que le conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte approuve l'achat de 20 exemplaires d'un livre « de prestige » portant sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup à être publié aux éditions GID qui seront livrés en 2013 et autorise le paiement à la MRC de Rivière-du-Loup d'une somme de 500 \$ au cours de l'année 2012 sur présentation d'une facture.

#### 12.02.3.4.1.

#### **Soutien financier pour la mise à jour de la politique familiale municipale**

Considérant que le ministère de la Famille et des Aînés attribue une aide financière de 5 000 \$ pour la mise à jour de la politique familiale de notre municipalité à laquelle s'ajoute un soutien technique d'une valeur de 2 000 \$;

Considérant que la Municipalité doit confirmer l'acceptation de cette aide financière et technique ainsi que son engagement à effectuer les démarches exigées en conformité avec les exigences du ministère;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte mandate monsieur Serge Forest, maire, aux fins d'attester tout document validant l'accord de la Municipalité auprès du ministère de la Famille et des Aînés.

#### 12.02.3.5.1.

#### **Appui à l'opération pour la sauvegarde des emplois en régions (OSER)**

Considérant les nombreuses pertes d'emplois dans les services publics au cours des dernières années et des derniers mois, et ce, tant dans les services gouvernementaux fédéraux, provinciaux et les différentes sociétés d'état;

Considérant que ces pertes d'emplois ont des effets négatifs sur l'économie régionale de même que sur la qualité et la quantité des services offerts à la population;

Considérant que vivre et travailler en région doit demeurer un droit et non un privilège;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte :

- ⇒ Appuie l'opération pour la sauvegarde des emplois en région (OSER) initiée par le Conseil Régional de la FTQ (CRFTQ) Bas St-Laurent, Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine et que leur soit transmise la présente résolution dûment adoptée et signée,
- ⇒ Exige des différents paliers de gouvernement et des sociétés d'État qu'ils reconnaissent que l'occupation dynamique du territoire doit passer par le maintien et le développement des services et des emplois dans toutes les régions du Québec et qu'ils prennent les décisions nécessaires à ce que ces principes soient respectés,
- ⇒ Encourage les regroupements, institutions, associations ou autres à adopter la présente résolution.

#### 12.02.4.1.

#### **Programme de soutien financier en loisir 2011-2012**

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte est membre de l'Unité régionale des loisirs du Bas-Saint-Laurent et que notre projet répond aux objectifs et aux exigences du programme de soutien financier en loisir;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que le comité municipal de loisirs et de la vie communautaire de L'Isle-Verte soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès de l'URLS du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme de soutien financier en loisir 2011-2012 pour le projet « Programmation d'activités de la semaine de relâche 2012 ». En l'occurrence, madame Amélie Martineau, coordonnatrice des loisirs, agira à titre de personne responsable de ce projet au nom du comité, ci-haut mentionné.

#### 12.2.4.2.

#### **Appui au projet d'implantation d'un Centre de la petite enfance**

Considérant l'importance pour nos milieux ruraux de se doter de services de garde adéquats;

Considérant qu'un service de garde répondant aux besoins des familles est un élément important pour l'attraction et la rétention des nouvelles familles;

Considérant que le projet pilote de la Table famille des Cinq Cantons et le nouveau CPE proposent des services adaptés aux besoins réels exprimés par les parents;

Considérant que les élus municipaux ont à cœur l'implantation d'un nouveau CPE pour lequel l'urgence se fait sans cesse grandissante;

Considérant l'immense effort déployé par la population pour mener à terme ce projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à la réalisation du projet pilote, soumis par la Table famille des Cinq Cantons, prévoyant la création d'un nouveau Centre de la petite enfance à caractère rural

dont la capacité serait de 70 places en garderie et prévoyant une première installation de 21 places à L'Isle-Verte.

**12.02.4.3. Soutien financier à la Friperie du Nordet**

Considérant les frais ayant du être assumés par la Friperie du Nordet lors de sa relocalisation dans de nouveaux locaux;

Considérant qu'il s'agit d'un organisme bénéficiant de peu de ressources financières;

Considérant la demande de soutien financier soumise au comité famille de L'Isle-Verte;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte donne suite favorablement aux recommandations des membres du comité famille à l'effet que soit accordée à cet organisme une aide financière de 1 000 \$.

**12.02.4.4. Révision du taux applicable pour le remboursement des frais de déplacement**

Il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte modifie le tarif applicable à titre de remboursement pour les frais de déplacement. Ce tarif qui était de 0.35 \$ / kilomètre devient donc indexé à 0.40 \$ / kilomètre.

**12.02.4.5. Avis de motion - Règlement d'emprunt - Camion affecté aux travaux de voirie**

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller, monsieur Daniel Gagnon, que le conseil procédera, à une séance subséquente, à la présentation pour adoption d'un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 250 000 \$, pour l'achat d'un camion affecté aux travaux de voirie, et de définir les modalités de taxation liées au remboursement de cette dette.

**12.2.4.6. Procédure d'appel d'offres pour l'achat d'un nouveau camion de voirie**

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité à lancer une procédure d'appel d'offres public aux fins d'acquérir un nouveau véhicule de voirie destiné, principalement, aux travaux de déneigement ainsi qu'au transport de matériel de déblai et remblai, en période estivale. Cette procédure sera réalisée en parallèle au processus d'adoption d'un règlement d'emprunt visant à assumer le coût de cet achat, en l'occurrence cet achat demeure conditionnel à l'approbation de ce règlement d'emprunt.

**12.02.5.1. Projet d'implantation d'une résidence le long de la route dite « chemin de la compagnie »**

Considérant les démarches entreprises par monsieur Marcel Lévesque, propriétaire du terrain longeant la route dite « chemin de la compagnie » à l'effet d'être en mesure d'y implanter une propriété résidentielle ;

Considérant que ce projet présentait, à l'origine, certaines problématiques liées à l'espace de terrain disponible;

Considérant les échanges intervenus entre différents intervenants dont le comité consultatif d'urbanisme, monsieur Lévesque, un arpenteur-géomètre et les fonctionnaires municipaux afin d'évaluer la faisabilité d'un tel projet;

Considérant une dernière option présentée par monsieur Lévesque, faisant en sorte de lui rétrocéder une partie de cette ancienne route (en y conservant, toutefois, des droits de passage);

Considérant que cette option a été soumise au comité consultatif d'urbanisme et ne présente aucune particularité dérogeant à la réglementation municipale, donc aucune contrainte particulière;

Considérant les recommandations favorables adressées par le CCU au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte donne son accord de principe à la réalisation de ce projet, et ce, en autant que l'ensemble des démarches pour l'obtention d'un permis de construction demeurent conforme à ce que prévoit la réglementation d'urbanisme.

#### 12.02.5.2.

##### **Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - monsieur Camille Dumont**

Considérant la demande soumise par monsieur Camille Dumont à l'effet d'obtenir une servitude de puisage d'eau sur les parties de lots 390-P et 391-P, le tout devant lui permettre d'accéder à un nouveau point d'alimentation en eau potable pour sa propriété située au 180, chemin du Coteau-du-Tuf;

Considérant que les parties de lots visées sont situées en milieu agricole;

Considérant que selon les expertises effectuées, cet endroit présente l'emplacement le plus adéquat pour une desserte en eau potable;

Considérant que cet usage ne déroge en rien à la réglementation municipale actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme l'appui de cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

#### 12.02.5.3.

##### **Demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lots 61-P et 62-P**

Considérant la demande déposée par l'entreprise Hamel Construction inc. visant à effectuer des travaux de remblai, sur les lots 61-P et 62-P, à l'aide de matériel excédentaire provenant de la construction de l'autoroute 20;

Considérant que les travaux visés ne contreviennent aucunement à la réglementation municipale;

Considérant que suite à ces travaux de remblai, le réaménagement du site sera effectué selon les recommandations et sous la supervision d'un agronome;

Considérant que ces travaux permettront une remise en culture des lieux d'ici l'année 2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à cette demande auprès de la CPTAQ, tout en s'assurant que les travaux soient exécutés en conformité aux directives prodiguées par un agronome et que ceux-ci n'aient aucune incidence sur l'approvisionnement en eau potable des propriétés avoisinantes.

#### 12.02.5.4.

##### **Demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lots 59, 61-P et 62-P**

Considérant la demande déposée par l'entreprise Hamel Construction inc. visant à effectuer des travaux d'extraction de matériel granulaire, sur les lots 59-P, 61-P et 62-P dans le cadre des travaux de construction de l'autoroute 20;

Considérant que, selon la réglementation municipale d'urbanisme, ce type d'activité est permis sur les sites visés;

Considérant que suite à ces travaux d'extraction, les sites seront réaménagés selon les recommandations et sous la supervision d'un agronome, réduisant par le fait même les impacts sur le milieu agricole;

Considérant qu'une remise en culture des lieux est prévue, au plus tard le 31 octobre 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à cette demande auprès de la CPTAQ, tout en s'assurant que les travaux soient exécutés sans incidence sur l'alimentation en eau potable des propriétés environnantes.

#### 12.02.5.5.

##### **Demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lots 86-P, 87-P, 88-P et 89-P**

Considérant la demande déposée par l'entreprise Hamel Construction inc. visant à effectuer des travaux d'extraction de roc, sur les lots 86-P, 87-P, 88-P et 89-P dans le cadre des travaux de construction de l'autoroute 20;

Considérant que, selon la réglementation municipale d'urbanisme, ce type d'activité est permis sur les sites visés;

Considérant que suite à ces travaux d'extraction, les sites seront réaménagés selon les recommandations et sous la supervision d'un agronome, réduisant par le fait même les impacts sur le milieu agricole;

Considérant que la superficie exploitée fera l'objet de travaux de reboisement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à cette demande auprès de la CPTAQ, tout en s'assurant que les travaux soient exécutés sans incidence sur l'alimentation en eau potable des propriétés environnantes.

**12.02.5.6.**

**Demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lots 100-P, 101-P, 102-P et 103-P**

Considérant la demande déposée par l'entreprise Hamel Construction inc. visant à effectuer des travaux d'extraction de matériel granulaire, sur les lots 100-P, 101-P, 102-P et 103-P dans le cadre des travaux de construction de l'autoroute 20;

Considérant que, selon la réglementation municipale d'urbanisme, ce type d'activité est permis sur les sites visés;

Considérant que suite à ces travaux d'extraction, les sites seront réaménagés selon les recommandations et sous la supervision d'un agronome, réduisant par le fait même les impacts sur le milieu agricole;

Considérant qu'une remise en culture des lieux est prévue, au plus tard le 31 octobre 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à cette demande auprès de la CPTAQ, tout en s'assurant que les travaux soient exécutés sans risques d'affecter l'alimentation en eau potable des propriétés environnantes.

**12.02.5.7.**

**Demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lot 63-P**

Considérant la demande déposée par l'entreprise Hamel Construction inc. visant à effectuer des travaux de remblai, sur le lot 63-P, à l'aide de matériel excédentaire provenant de la construction de l'autoroute 20;

Considérant que les travaux visés ne contreviennent aucunement à la réglementation municipale;

Considérant que suite à ces travaux de remblai, le réaménagement du site sera effectué selon les recommandations et sous la supervision d'un agronome;

Considérant que ces travaux permettront une remise en culture des lieux d'ici l'année 2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à cette demande auprès de la CPTAQ, tout en s'assurant que les travaux soient exécutés en conformité aux directives prodiguées par un agronome et que ceux-ci n'aient aucune incidence sur l'alimentation en eau potable des propriétés avoisinantes.

**12.02.5.8. Demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lots 197-P, 198-P et 199-P**

Considérant la demande déposée par l'entreprise Hamel Construction inc. visant à effectuer des travaux d'extraction de matériel granulaire, sur les lots 197-P, 198-P et 199-P dans le cadre des travaux de construction de l'autoroute 20;

Considérant que, selon la réglementation municipale d'urbanisme, ce type d'activité est permis sur les sites visés;

Considérant que suite à ces travaux d'extraction, les sites seront réaménagés selon les recommandations et sous la supervision d'un agronome, réduisant par le fait même les impacts sur le milieu agricole;

Considérant qu'une remise en culture des lieux est prévue, au plus tard le 31 octobre 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à cette demande auprès de la CPTAQ, tout en s'assurant que les travaux soient exécutés sans incidence sur l'alimentation en eau potable des propriétés environnantes.

**12.02.5.9. Demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lots 395-P et 398-P**

Considérant la demande déposée par l'entreprise Hamel Construction inc. visant à effectuer des travaux d'extraction de matériel granulaire, sur les lots 395-P et 398-P dans le cadre des travaux de construction de l'autoroute 20;

Considérant que, selon la réglementation municipale d'urbanisme, ce type d'activité est permis sur les sites visés;

Considérant que suite à ces travaux d'extraction, les sites seront réaménagés selon les recommandations et sous la supervision d'un agronome, réduisant par le fait même les impacts sur le milieu agricole;

Considérant qu'une remise en culture des lieux est prévue, au plus tard le 31 octobre 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à cette demande auprès de la CPTAQ, tout en s'assurant que les travaux soient exécutés sans incidence sur l'alimentation en eau potable des propriétés environnantes.

**12.02.5.10. Demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lots 66-P et 69-P**

Considérant la demande déposée par l'entreprise Hamel Construction inc. visant à effectuer des travaux de remblai, sur les lots 66-P et 69-P, à l'aide de matériel excédentaire provenant de la construction de l'autoroute 20;

Considérant que les travaux visés ne contreviennent aucunement à la réglementation municipale;

Considérant que suite à ces travaux de remblai, le réaménagement du site sera effectué selon les recommandations et sous la supervision d'un agronome;

Considérant que ces travaux permettront une remise en culture des lieux d'ici l'année 2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à cette demande auprès de la CPTAQ, tout en s'assurant que les travaux soient exécutés en conformité aux directives prodiguées par un agronome et que ceux-ci n'aient aucune incidence sur l'approvisionnement en eau potable des propriétés avoisinantes.

12.02.5.11.

**Projet de règlement 2012-104-1 modifiant le règlement de zonage 2009-89 et créant la zone 81-A**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT :**

**LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-89,  
LE PLAN DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (CARTE),  
LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS,**

**LE TOUT RELATIVEMENT À LA CRÉATION DE LA ZONE 81-A À  
MÊME LA ZONE 5-A**

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage numéro 2009-89, le 8 février 2010 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU que suite aux travaux de construction de l'autoroute 20 en cours, une forte demande pour l'extraction de matériaux granulaire est survenue;

ATTENDU que ces travaux d'extraction à proximité des sources d'alimentation en eau potable peuvent présenter un risque pour la quantité et la qualité de cette ressource essentielle pour la municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal, pour le bien commun, se doit de protéger les sources d'approvisionnement en eau potable de la municipalité;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite établir les normes relatives à la protection de ses sources d'alimentation en eau potable;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement, ce qui suit :**

### **Article 1**

Le plan 1 de 2 du règlement de zonage sera modifié par l'ajout de la zone 81-A à même la zone 5-A. La nouvelle limite établie entre ces 2 zones étant la route de Saint-Paul, la nouvelle zone 81-A se trouvant du côté ouest de cette route.

### **Article 2**

La grille de spécifications sera modifiée par :

- ⇒ l'ajout de la zone 81-A incorporant les mêmes normes que la zone 5-A sauf que la lettre C sera enlevée à la ligne relative aux industries extractives (2.2.3.4.), les points relatifs à la prise d'eau potable (4.2.6.3.) et relatifs au secteur de mouvement de terrain (4.2.6.5.) seront conservés,
- ⇒ le retrait pour la zone 5-A du point à la ligne relative à la prise d'eau potable (4.2.6.3.),
- ⇒ le retrait pour la zone 5-A du point à la ligne relative aux secteurs de mouvement de terrain (4.2.6.5.).

Le tout tel que montré dans les extraits du cahier de spécification et du plan présentés en annexes A et B.

### **Article 3**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**MAIRE**

---

**SECRETARIE-TRÉSORIER**

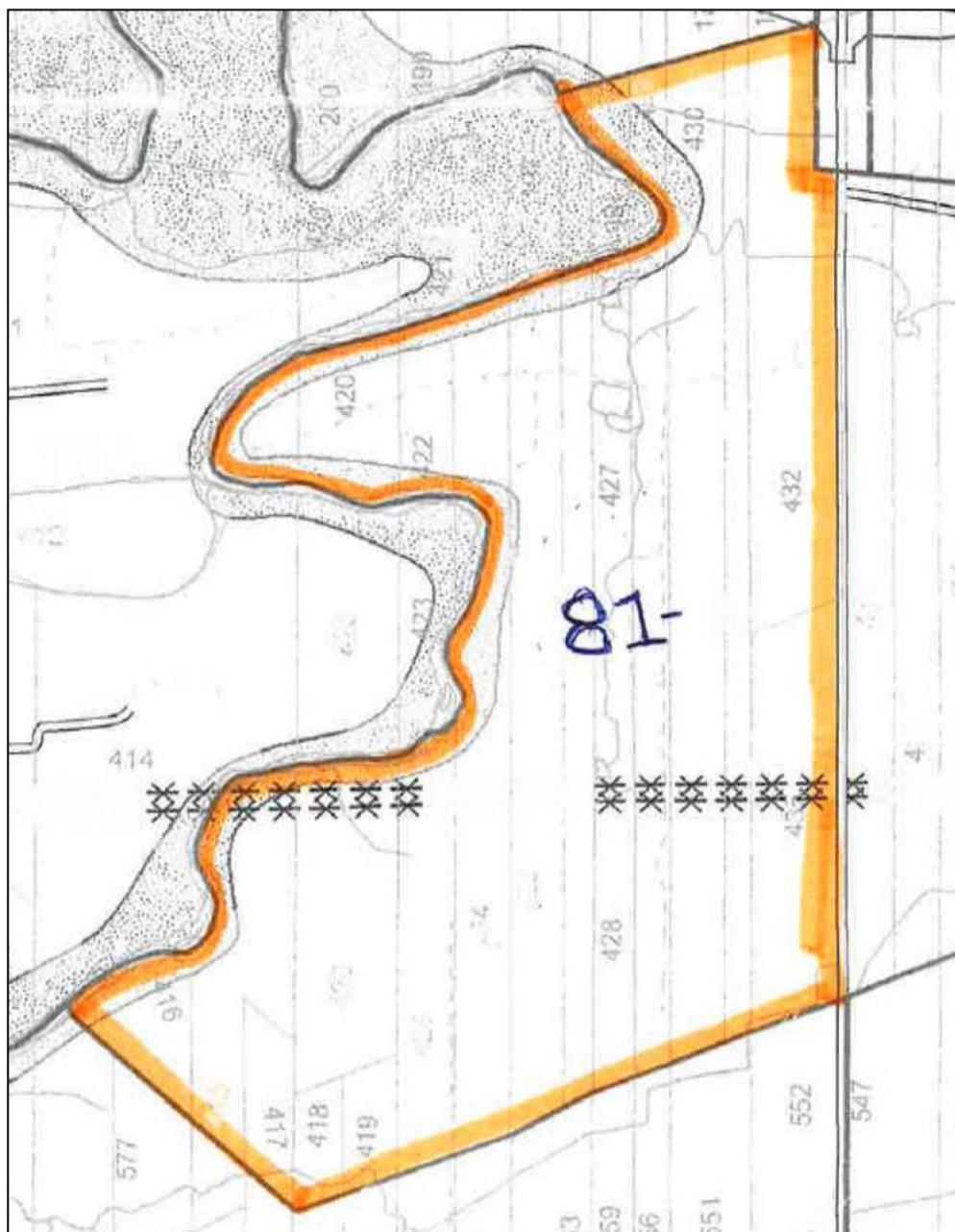
## Annexe A

**Note 2 (N-2)** Sont autorisées les établissements qui vendent des équipements et fournitures agricoles et forestiers (Classe lb) et ceux dont l'activité principale consiste à transformer la ressource agricole et forestière en produits finis ou semi-finis (Classe lb et lc)

<b>MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE</b>					
<b>CAHIER DE SPÉCIFICATIONS</b>					
<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE</b>	Numéro de zone	81	5		
	Affectation dominante	A	A		
<b>CLASSE D'USAGE</b>					
<b>HABITATION</b>		<b>2.2.1</b>			
<b>Ha: Unifamilial isolé</b>	2.2.1.1	R	R		
Hb: Unifamilial jumelé	2.2.1.2	R	R		
<b>Hc: Bifamilial isolé</b>	2.2.1.3	R	R		
Hd: Bifamilial jumelé	2.2.1.4				
<b>He: Unifamilial en rangée</b>	2.2.1.5				
Hf: Habitation collective	2.2.1.6				
<b>Hg: Multifamilial (3 log.)</b>	2.2.1.7				
Hh: Multifamilial (4 et plus)	2.2.1.8				
<b>Hi: Maison mobile, maison unimodulaire</b>	2.2.1.9	•	•		
<b>COMMERCE ET SERVICE</b>		<b>2.2.2</b>			
Ca: Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1	•	•		
<b>Cb: Commerce et service de voisinage</b>	2.2.2.2				
Cc: Commerce et service administratif, de recherche et d'affaire	2.2.2.3				
<b>Cd: Commerce et service locaux et régionaux</b>	2.2.2.4				
Ce: Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5				
<b>Cf: Commerce et service à contraintes</b>	2.2.2.6				
Cg: Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.7				
<b>INDUSTRIE</b>		<b>2.2.3</b>			
<b>Ia: Commerce de gros et industrie à incidences légères</b>	2.2.3.1				
Ib: Commerce de gros et industrie à incidences modérées	2.2.3.2				
<b>Ic: Commerce de gros et industrie à incidences élevées</b>	2.2.3.3				
Id: Indust. extractive. : mine A, carrière B, sablière C, tourbière D	2.2.3.4		C		
<b>Ie: Équipement d'utilité publique</b>	2.2.3.5	•	•		
<b>RÉCRÉATION</b>		<b>2.2.4</b>			
Ra: Parc et espace vert	2.2.4.1	•	•		
<b>Rb: Usage extensif</b>	2.2.4.2	•	•		
<b>CONSERVATION</b>		<b>2.2.5</b>			
Cn: Conservation	2.2.5.1				
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>		<b>2.2.6</b>			
<b>Pa: Publique et institutionnelle</b>	2.2.6.1		•		

AGRICULTURE		2.2.7			
Aa: Agriculture avec élevage	2.2.7.1	•		•	
<b>Ab: Agriculture sans élevage</b>	2.2.7.2	•		•	
Ac: Agriculture avec élevages porcins	2.2.7.3	•		•	
FORÊT		2.2.8			
Fa: Exploitation forestière	2.2.8.1	•		•	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	4.2.3	N-2		N-2	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	4.2.4				
NORMES D'IMPLANTATION		4.2.5			
Hauteur minimale (en mètres)	4.2.5	4.5		4.5	
Hauteur maximale (en mètres)	4.2.5	8.0		8.0	
Marge de recul avant (en mètres)	4.2.5	10.0		10.0	
Marge de recul arrière (en mètres)	4.2.5	10.0		10.0	
Marge de recul latérale (en mètres)	4.2.5	2.0		2.0	
Somme des marges latérales (en mètres)	4.2.5	6.0		6.0	
Coefficient d'occupation du sol	4.2.5	0.25		0.25	
NORMES SPÉCIALES		4.2.6			
Écran tampon	4.2.6.1				
Entreposage extérieur	4.2.6.2				
Prise d'eau potable	4.2.6.3	•			
Abattage des arbres	4.2.6.4				
Secteur de mouvement de terrain	4.2.6.5	•			
Affichage	4.2.6.6				
AMENDEMENT	4.2.7				
NOTE	4.2.8				
RÈGLEMENT DE ZONAGE					
RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/CERTIFICAT					
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	4.5	81-A		05-A	
Racc. : égoût : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is		pp/is		pp/is	
Rue publique : Pu Rue Privée : X		•		•	
Rue publique	par. 7				
AMENDEMENT					
Lorsque R est pointé devant une classe du groupe Habitation, l'article 4.2.2.1 s'applique					

## ANNEXE B



10.2.5.12.

**Avis de motion relatif à la modification du règlement de zonage 2009-89 afin d'ajouter la zone 81-A créée à même la zone 5-A afin de protéger les sources actuelles et futures d'approvisionnement en eau potable**

Monsieur Léonard Dion, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89 afin d'ajouter la zone 81-A à même la zone 5-A. Le présent avis de motion vient annuler et remplacer l'avis de motion donné le 10 janvier 2012 et portant le numéro de résolution 12.01.8.5.

12.2.5.13.

**Projet de modifications d'adresses civiques et d'appellations de noms de rues**

Considérant certaines ambiguïtés relevées par le comité consultatif d'urbanisme à l'égard de désignation de noms de routes et de numéros civiques dont, entre autres, la Route 132, celle-ci étant connue en partie par Route 132 Est, Route 132 Ouest et Rue Seigneur-Côté;

Considérant qu'en raison de faciliter et d'améliorer les interventions en matière de sécurité publique (incendie, service policier, service ambulancier), pouvoir compter sur une numérotation civique simple, le long d'une même route, constituerait un avantage indiscutable;

Considérant que de pouvoir implanter des numéros civiques en bordure de routes, tels ceux que l'on retrouve dans d'autres localités, en territoire non urbanisé, facilite énormément le repérage des résidences tout en normalisant leur identification;

Considérant que les commentaires soulevés par le comité consultatif d'urbanisme font état de constats appréciés de la part du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte demande au comité consultatif d'urbanisme d'évaluer les coûts associés aux projets de modifications et que le tout fasse l'objet de proposition pour discussions.

#### 12.2.5.14.

#### **Projet de modification au périmètre urbain de la Municipalité de L'Isle-Verte**

Considérant la procédure de révision du schéma d'aménagement sur lequel le service d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup s'active à finaliser;

Considérant l'avènement du nouveau tronçon de l'autoroute 20 qui, d'ici quelques années, traversera complètement le territoire de la municipalité;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte connaît un certain essor en développement tant résidentiel, commercial qu'industriel tout en étant très limitée dans son périmètre urbain;

Considérant qu'un développement prenant en compte l'étirement du périmètre urbain vers le tracé de l'autoroute 20, aurait pour effet d'optimiser l'utilisation de nos services publics (dont la desserte d'aqueduc de la rue Notre-Dame), tout en permettant l'implantation de petits commerces le long de cette route;

Considérant que les aires disponibles pour l'implantation d'industries sont devenues très limitées et que d'accroître les zones industrielles existantes, dont celle occupée actuellement par l'entreprise « April Super Flo », apparaît une opportunité fort intéressante pour le développement de notre municipalité;

Considérant qu'il est important de se créer une zone de réserve pour des fins résidentielles futures, le tout ayant avantage à se situer dans l'axe de prolongement de la rue Talbot;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte dépose, au service d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup, les présentes demandes afin que ces besoins soient pris en considération dans l'élaboration finale du schéma d'aménagement révisé.

#### 12.02.6.

#### Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 31/01/2012 : 153 459,90 \$  
Déboursés directs de janvier 2012 : 45 427,28 \$

Note : les comptes à payer renferment, entre autres, le paiement final de la retenue à l'entrepreneur général « Les Constructions de l'Amiante inc. » pour les travaux complétés liés au prolongement des services d'égouts et d'aqueduc des rues Verreault et La Noraye, au montant de 22 536,25 \$ ainsi que le paiement annuel des assurances au montant de 37 303,00 \$.

Il est donc proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

#### 12.02.7.1.

#### Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Projet d'alimentation en eau potable

Considérant que la Municipalité doit réaliser des travaux de mise aux normes de ses installations d'alimentation en eau potable;

Considérant que suite à d'importantes recherches, un puits (P-1) a été identifié à quelques mètres du piézomètre IV-2 comme ayant le potentiel aquifère requis pour répondre aux besoins de la Municipalité;

Considérant que ce puits et ce piézomètre sont situés en zone agricole, sur le lot 425 partie du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte, circonscription foncière de Rivière-du-Loup;

Considérant qu'il est requis d'acquérir une superficie d'environ 8 100 mètres carrés à prendre sur ladite partie de lot aux fins d'exploitation du puits et de ses accessoires, y compris l'aménagement d'un chemin d'accès;

Considérant que l'usage projeté est conforme au *Règlement de zonage*;

Considérant que les recherches en eau ont démontré qu'il n'existe pas d'autre espace approprié pour réaliser le projet hors de la zone agricole;

Considérant que ladite partie de lot à acquérir est située à proximité du chemin de la Rivière, dans la portion boisée du lot, réduisant ainsi les impacts sur l'agriculture et les activités agricoles;

Considérant que la mise aux normes des installations d'alimentation en eau potable est un projet d'importance pour la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et résolu unanimement :

Que le conseil municipal demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (ci-après CPTAQ) d'autoriser le lotissement, l'aliénation et

l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, plus particulièrement aux fins de l'aménagement d'un puits d'alimentation en eau potable et de ses accessoires, incluant l'aménagement d'un chemin d'accès, sur une partie du lot 425 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte, circonscription foncière de Rivière-du-Loup d'une superficie d'environ 8 100 mètres carrés;

Que le conseil mandate les procureurs de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay pour préparer et présenter à la CPTAQ ladite demande d'autorisation;

Que ladite demande d'autorisation, dans le contexte du préambule de la présente résolution, est conforme aux critères énoncés aux articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Que la Municipalité, dans la mesure où l'orientation préliminaire à être rendue par la CPTAQ est conforme à la demande d'autorisation, renonce aux délais prévus à la Loi pour présenter ses observations ainsi qu'à la tenue d'une rencontre publique et que, dans la mesure où la décision à être rendue par la CPTAQ est conforme à la demande d'autorisation, elle renonce également à en appeler de cette décision devant le Tribunal administratif du Québec, de manière à ce que la décision de la CPTAQ devienne exécutoire dans les meilleurs délais;

Que la Municipalité demande la collaboration des personnes intéressées, en l'occurrence le propriétaire du lot visé, la MRC et l'UPA de renoncer, dans la même mesure, aux délais prévus par la Loi advenant une orientation préliminaire et une décision favorable de la CPTAQ;

Que le directeur-général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer tout document requis pour donner suite à la présente demande d'autorisation.

#### 12.02.7.2.

#### **Offre de services professionnels - Révision de demande d'aide financière - Projet d'alimentation en eau**

Considérant la demande d'aide financière déposée par la Municipalité auprès du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire ayant pour objet la réalisation d'ouvrages d'alimentation en eau potable;

Considérant que suite à cette demande, des interrogations et précisions techniques ont à être fournies en réponse à des questions formulées par la direction des infrastructures du MAMROT;

Considérant l'impossibilité de donner suite à l'ensemble de ces demandes sans, préalablement, avoir l'assistance technique d'une firme de consultants;

Considérant l'offre de services soumis par la firme GENIVAR au montant de 5 000 \$ (taxes en sus) permettant de réaliser les activités suivantes : répondre au questionnement du MAMROT, modifier l'estimation des travaux projetés, réviser le rapport soumis ainsi que participer à une ou des rencontres avec les représentants du MAMROT.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et résolu unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition de services professionnels soumis par la firme GENIVAR (tel que ci-haut mentionné);

Que la firme GENIVAR soit dument autorisée à préparer et présenter au MAMROT une demande d'aide financière révisée dans le cadre du programme PIQM;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document requis par cette demande d'aide financière révisée.

**12.02.7.3. Demande d'aide financière - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte soumette une demande d'aide financière, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, aux fins de réaliser des travaux d'enrobés bitumineux couvrant la section de la rue La Noraye (secteur entre les rues Talbot et Verreault) ainsi qu'une partie de la rue Villeray (section située près du parc municipal). Les coûts estimés de ces travaux s'élèvent à environ 40 000 \$.

**12.02.7.4. Participation au Souper bénéfique de Canards Illimités**

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte se procure deux billets au coût de 75 \$ / l'unité devant permettre à un élu et sa conjointe de prendre part au souper-bénéfice annuel de l'organisme « Canards Illimités ».

**12.02.7.5. Travaux de dragage au quai de L'Isle-Verte**

Considérant que les usagers de la marina, au quai de L'Isle-Verte, font état de problématique liée à l'accumulation de boue;

Considérant que sans travaux de dragage, il deviendra quasi impossible d'y amarrer des bateaux au cours de la saison estivale 2012;

Considérant l'importance de rendre ces lieux sécuritaires pour les usagers;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et unanimement résolu que la Municipalité de L'Isle-Verte demande à ce que des travaux de dragage soient effectués au quai de L'Isle-Verte et ce, dans les meilleurs délais possible.

**12.02.7.6. Nomination d'un membre du conseil municipal à titre de maire suppléant**

Afin de se conformer au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que le conseiller agissant à titre de maire suppléant auprès du conseil municipal, agisse aussi comme substitut du maire auprès du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup. En l'occurrence, monsieur Roland Vaillancourt devient donc titulaire de ces deux fonctions pour la période de janvier 2012 à juin 2012 (inclusivement).

**12.02.7.7.**

**Demande de prise en charge - rue du Quai**

Considérant que la rue du Quai, section au nord de la Route 132, constitue la voie principale donnant accès à la Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

Considérant que cette route permet au public voyageur ainsi qu'aux résidents de l'île d'accéder aux services du bateau La Richardière, et ce, tout au cours de la période s'étendant de la fin d'avril à la mi-novembre de chaque année;

Considérant le haut niveau de fréquentation de cette route, qui lui vaudrait l'appellation de route collectrice;

Considérant le trafic lourd empruntant cette route, quasi exclusivement pour desservir les insulaires ainsi que pour effectuer divers travaux aux infrastructures du quai;

Considérant qu'à maintes reprises, la Municipalité de L'Isle-Verte a maintenu sa position voulant que cette route devrait constituer le lien principal entre la Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et la terre ferme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et résolu unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte réitère sa demande auprès des instances gouvernementales, dont le ministère des Transports du Québec afin que soit reconnue la route du Quai comme route collectrice entre nos deux municipalités.

**12.02.7.8.**

**Demandes budgétaires de la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte**

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte donne suite favorablement aux demandes budgétaires déposées par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte. Ces demandes se détaillent comme suit : avance de fonds de 10 000 \$ dans le cadre du programme de développement local ainsi qu'avance à titre de budget d'opération de 4 500 \$ pour l'année 2012. En ce qui a trait à l'avance de fonds pour la gestion du programme de développement local, celle-ci fera l'objet de justifications suite aux diverses réclamations soumises en cours d'année.

**12.02.9.**

**Levée de la séance**

À 22 h 15, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la séance soit levée.

---

**MAIRE**

---

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**